



## SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH

Séance ordinaire du 25 octobre 2017 à 19 h, après convocation légale

### Etaient présents :

M. THOUVENIN J.-Marie	M. ZENNER Bernard	M. BARBE Jérôme	M. OCTAVE Henri
M. BALCERZAK Roland	Mme CONTRERAS Céline	M. BAUR Denis	M. DI BARTOLOMEO R.
Mme FRIIO Marie-Rose	M. LORENTZ Maurice	M. SZUREK Michel	M. NOEL Guy
Mme ZYDEK Christine	M. LAVAULEE J.-Pierre	M. LEUBE Michel	M. VUILLEMARD Patrick
M. ANDRE René	M. BECKER Patrick	M. BOGUET Henri	Mme BRIER Marcelle
M. BROUILLET Laurent	M. CHRISTNACKER Daniel	M. FERRERO Marc	M. GANDECKI Claude
M. KLOP Jean	M. MIZZON Jean-Marie	M. PERLATI Daniel	Mme RENAUX Patricia
M. SAPIN Bruno	M. SCHREIBER Roger	M. WALTER Jean-Marie	M. GREINER Philippe
M. HEYERT Jean-Marc	M. HOLSENBURGER A.	M. JURCZAK Serge	Mme KHAMASSI Kheira
M. LAVAUT José	M. LEBOURG Gérald	M. MEDVES Jean-François	Mme SASSELLA Sylvie
Mme SPERANDIO F.	M. TARILLON Philippe	M. TOCZEK Jean-Paul	

### Procurations :

M. PETERMANN Mathieu	a donné procuration à	M. BALCERZAK Roland
Mme CEDAT-VERGNE N.		M. LEUBE Michel
M. VOUIN Jean-Pierre		M. VUILLEMARD Patrick
M. DORVEAUX Lionel		M. SAPIN Bruno
M. LOUIS Jean-Charles		Mme RENAUX Patricia
M. SCHITZ Denis		M. FERRERO Marc
M. PERON Patrick		M. JURCZAK Serge
M. BOGUET Henri		Mme BRIER Marcelle (à partir du point 5)

### Absents excusés :

M. LANGENFELD Guy	M. FRIJO Antoine	M. CINO Frédéric
M. HERGAT Michel		

### Absents non excusés:

M. LATTWEIN Jean-François	Mme VENTOLINI F.	Mme FICARRA Béatrice
M. IORIO Antoine	M. WANNINGER J.-Marc	

**Début de séance à 19h12 :**

Membres en exercice : 59  
Présents : 42  
Procurations : 7  
Absents : 10

Arrivée de M. HOLSENBURGER pendant le point 2.

**A partir du point 2 :**

Membres en exercice : 59  
Présents : 43  
Procurations : 7  
Absents : 9

Départ de M. BOGUET au cours du point 5.

**A partir du point 5 :**

Membres en exercice : 59  
Présents : 42  
Procurations : 8  
Absents : 9

Sortie de M. MIZZON au cours du point 7.

**A partir du point 7 :**

Membres en exercice : 59  
Présents : 41  
Procurations : 8  
Absents : 10

Retour de M. MIZZON au cours du point 10.

**A partir du point 10 et jusqu'à la fin de la séance :**

Membres en exercice : 59  
Présents : 42  
Procurations : 8  
Absents : 9

La séance est levée à 20h05.

**Assistaient en outre :**

Mme COLNOT Isabelle, directrice générale du SMiTU  
M. ANDRE Cédric, directeur Adjoint du SMiTU  
M. VAUTRELLE Alexandre, juriste du SMiTU  
M. DIMEL Sébastien, responsable des finances du SMiTU,  
Mme SCHLIENGER Sylvaine, chargée de mission PDU et Citézen du SMiTU  
Mme BERNASSOLA Nathalie, chargée de mission Communication du SMiTU  
Mme RAGNI Sandrine, secrétaire assistante du SMiTU  
M. SCHMIDT Matthieu, assistant finances du SMiTU

**POINT 12 – DELIBERATION N° 2017/80 – DESIGNATION D'UN ELU DELEGUE LOCAL ET D'UN AGENT DELEGUE LOCAL COMME REFERENTS POUR LE CNAS**

Vu l'article L.2121-21 du CGCT :

*« Il est voté au scrutin secret :*

*1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;*

*2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

*Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

*Le conseil municipal (le Comité Syndical par renvoi des dispositions du CGCT) peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».*

Vu la délibération du Comité Syndical du SMiTU en date du 5 juillet 2011 et relative à l'adhésion du SMiTU au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Le Président expose :

Que le SMiTU a délibéré le 5 juillet 2011 pour adhérer au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

L'association dite « comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements publics » (CNAS), fondée en 1967 et régie par la loi du 1er juillet 1901, a pour but, sur l'ensemble du territoire national, l'amélioration des conditions de vie des personnels des membres adhérents tels que définis par l'article 3 ci-après, en assurant la mise en œuvre de services et de prestations de nature à faciliter l'harmonisation entre vie professionnelle et vie familiale dans les conditions définies par les lois n° 2001-2 du 3 janvier 2001, n° 2007-148 du 2 février 2007 et n° 2007-209 du 19 février 2007.

L'article 6 des statuts du CNAS adoptés par l'assemblée générale du 6 juin 2013 en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2013 intitulé « *Instances locales* » dispose que :

*« Chaque collectivité territoriale, établissement public, association et comité local ou autre personne morale adhérent désigne un représentant du collège des élus (dénommé délégué local des élus) et un représentant du collège des bénéficiaires (dénommé délégué local des agents) pour siéger à l'assemblée départementale.*

*Ils sont élus pour une durée égale à la durée du mandat municipal.*

*Ils siègent à l'assemblée départementale annuelle et procèdent à l'élection des membres du Conseil d'Administration et des membres des bureaux départementaux, fonctions auxquelles ils sont éligibles ».*

Le SMiTU doit donc désigner un représentant des agents et un représentant des élus.

En cas de démission, mutation, cessation de fonction d'un des délégués, la collectivité doit en informer le CNAS et procéder à la désignation ou à l'élection d'un nouveau délégué.  
Par ailleurs, le représentant actuel des agents est le directeur général du SMiTU.

Il est proposé au Comité Syndical :

- de désigner un élu comme représentant des élus (délégué local) ;
- de désigner un agent élu du SMiTU comme représentant des agents (délégué local).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- désigne M. BAUR Denis comme représentant des élus (délégué local) ;
- désigne Mme AUBURTIN-COLNOT Isabelle comme représentant des agents (délégué local)

Pour extrait conforme,  
A Yutz, le 26 octobre 2017,  
Le Président

Roger SCHREIBER



PUBLIÉ-NOTIFIÉ  
Le 26/10/2017  
Le Président du SMiTU